



Quatorzième session  
CINQUIEME COMMISSION  
Point 52 de l'ordre du jour

ACTION DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES DANS LE DOMAINE DE L'INFORMATION

Colombie, Cuba, Pérou, Tunisie et Venezuela. Projet de résolution

L'Assemblée générale,

Prenant acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information (A/4122), en date du 16 juin 1959,

Rappelant les résolutions 13 (I) du 13 février 1946 et 595 (VI) du 4 février 1952, dans lesquelles l'Assemblée générale a énoncé les principes fondamentaux qui régissent l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information,

Rappelant la résolution 1086 (XI) de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1956, relative à la création de centres d'information,

1. Prie le Secrétaire général de tenir spécialement compte de la nécessité d'assurer une représentation régionale satisfaisante en ce qui concerne le personnel de direction et le personnel de programmation du Service de l'information, la structure et les effectifs de la Division des relations extérieures et la répartition des centres d'information;

2. Prie le Secrétaire général de créer de nouveaux centres d'information en opérant une décentralisation plus poussée du personnel et des services du Siège;

3. Prie les Etats Membres intéressés de collaborer dans toute la mesure de leurs moyens à la création de ces nouveaux centres et d'appuyer pleinement et activement les efforts destinés à permettre au public de mieux comprendre les buts et l'action de l'Organisation des Nations Unies;

4. Exprime l'espoir que, dans tous les Etats Membres, les organes d'information et de publicité, les organisations non gouvernementales et les établissements d'enseignement poursuivront et élargiront leur action si utile destinée à faire mieux comprendre l'oeuvre de l'Organisation des Nations Unies grâce à une plus large diffusion d'informations exactes et objectives;

5. Rappelle la résolution 13 (I) du 13 février 1946, dans laquelle l'Assemblée générale envisageait la création d'un organe consultatif pour les questions d'information, ainsi que le paragraphe 8 de la déclaration (A/C.5/764) du 13 novembre 1958 dans laquelle le Secrétaire général reprenait cette idée, et prie le Secrétaire général de créer un Comité consultatif ad honorem des Nations Unies pour les questions d'information, composé des représentants de dix Etats Membres appartenant aux principales régions culturelles et géographiques, qui se réunira périodiquement au Siège de l'Organisation des Nations Unies et examinera et discutera avec le Secrétaire général la politique et les programmes d'information en vue d'obtenir le maximum d'efficacité aux moindres frais;

6. Prie le Secrétaire général de mettre à la disposition du Comité consultatif précité les services et les moyens dont il aura besoin, notamment un fonctionnaire du Service de l'information ayant le rang et la compétence voulus, qui remplira les fonctions de secrétaire du Comité;

7. Prie le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de collaborer étroitement avec le Comité précité;

8. Prie le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, à sa quinzième session, un rapport sur la suite donnée aux recommandations susmentionnées, ainsi que les observations du Comité consultatif de l'information.

-----